ARRETE DU MAIRE

2023-347

ARRETE DE CIRCULATION DEROGATOIRE RELATIF AUX TRAVAUX DE NUIT POUR LA RERISE DU TROTTOIR SUR LA RD113 ROUTE DE CHANTEREINE

DU 19.06.23 AU 23.06.23

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L571-26, R571-1 à R571-97,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1 et 2,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-2 (2°), L 2214-4 et L 2215-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant que les travaux de reprise du trottoir sur la RD113 route de Chantereine auront lieu de nuit, de 21h00 à 6h00.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1
L'arrêté de circulation provisoire n°2023-346 autorise l'entreprise à réaliser les travaux de reprise du trottoir sur la RD113 route de Chantereine. Les travaux auront lieu entre le 19 juin 2023 et le 23 juin 2023 de 21h00 à 6h00 pour 4 nuits.

ARTICLE 2
Les travaux de nuit sont autorisés, en dérogation exceptionnelle à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

ARTICLE 3
Les engins de chantier doivent répondre à la règlementation en vigueur concernant leur homologation et la limitation de leur niveau sonore. Leurs conditions d'emploi doivent permettre le respect des normes.

ARTICLE 4
Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

2023-347

ARRETE DE CIRCULATION DEROGATOIRE RELATIF AUX TRAVAUX DE NUIT POUR LA RERISE DU TROTTOIR SUR LA RD113 ROUTE DE CHANTEREINE

DU 19.06.23 AU 23.06.23

ARTICLE 6

Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Mantes-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concernes de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 12 juin 2023.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE 78711

Vincent TESSON